

**Renseignez-vous AVANT d'engager les travaux, la demande doit être faite avant leur démarrage car aucune dérogation n'est possible.**

Revenu Fiscal de Référence : .....€ /.....pers

**Ma Prime Rénov'** => fusion du CITE et d'Habiter Mieux Agilité (depuis le 02/01/2020)

Nbre de personnes du ménage	MaPrimeRénov'	
	Très Modestes	Modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
6		
Par pers. supp.	+ 4 412 €	+ 5 651 €

- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants de leur résidence principale aux **revenus très modestes ou modestes** uniquement.
- **Conditions** : Logement individuel achevé depuis plus de **2 ans** (ainsi qu'en logement collectif le chauffage & l'isolation des fenêtres) + recours à des **professionnels RGE** (*Reconnu Garant de l'Environnement*) pour les travaux => obligation d'une **visite préalable par le professionnel** afin de vérifier l'adéquation de l'équipement au logement. La facture devra indiquer la **date de la visite**.
- **Actions et montants** : Cf. tableau « Montants des aides ».
- **Conditions de cumul avec les autres aides disponibles** :
  - **Cumul de primes MaPrimeRénov'** : prime maximale de **20 000€** par logement sur **5 ans**.
  - **Cumuls possibles** : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec l'**éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)** pour financer le montant qu'il vous reste à payer, l'**Eco-chèque** de la région Occitanie, les **certificats d'économies d'énergie (CEE)** versés directement par les fournisseurs d'énergie, la **TVA réduite (5,5%)** et les **aides des collectivités locales**.
  - **Règle de non cumul** : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH (Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété), le Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique (CITE) et les aides d'Action Logement.
- **Conditions d'écrêtement vis-à-vis des autres aides disponibles** : le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues **ne doit pas dépasser 100% de la dépense éligible** et doit être inférieur à **90%** de la dépense éligible pour les ménages aux **revenus très modestes** et **75%** pour les **ménages aux revenus modestes** (dans l'attente d'informations sur les critères d'éligibilité : niveau de performance, en remplacement d'équipements, etc...).
- **Modalités d'attribution de la prime MaPrimeRénov'** :
  - ⇒ **Important** : le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux.
  - 1 - Demande de devis à un professionnel RGE (liste disponible sur [www.faire.fr](http://www.faire.fr)).
  - 2 - Création d'un compte et dépôt de la demande d'aide sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) (pièces nécessaires : devis d'un professionnel RGE, informations fiscales, cadre de contribution CEE).
  - 3 - Accusé de réception par mail.
  - 4 - Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide par l'ANAH.
  - 5 - Réalisation des travaux.
  - 6 - Transmission de la facture via le compte demandeur.
  - 7 - Réception de MaPrimeRénov' sous quatre mois maximum, par virement.

⇒ Versement des premières primes en **Avril 2020**.

## □ Anah (Agence Nationale De l'Habitat) / Habiter Mieux

- Logement achevé depuis plus de **15 ans**.
- Recours à des **professionnels RGE** à partir de **Juillet 2020**.
- **Non recours au Prêt à Taux Zéro accession (PTZ)** au cours des 5 dernières années suivant la date d'obtention du prêt, sauf logement situé sur le territoire d'une OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*).
- Soumis à un **plafond de ressources** (dernier avis d'imposition disponible).
- Engagement d'occuper le logement à titre de **résidence principale pendant 6 ans**.

→ « **Habiter SAIN** » (*rénov.énerg.*) - **Habiter Mieux SERENITE** :

### √ Projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique :

**50%** ou **35%** du montant HT des **travaux plafonnés à 20'000€**

- **Gain énergétique de 25%** minimum, cumul CEE interdit
- + **10%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **2'000€** (ménages très modestes) OU **1'600€** (ménages modestes).

### √ Projet de travaux de sortie de précarité énergétique :

**50%** ou **35%** du montant HT des **travaux plafonnés à 30'000€**

- **Gain énergétique de 35%** minimum + **DPE initial F ou G** + gain de deux classes de DPE au moins.
- + **20%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **4'000€** (ménages très modestes) OU **2'000€** (ménages modestes).

→ « **Habiter SEREIN** » (**habitat dégradé = vacant /insalubrité = occupé**) :

**50%** ou **35%** du montant HT des **travaux plafonnés à 50'000€** si habitat dégradé ou sortie d'insalubrité.

#### - Ménages très modestes :

- **Gain énergétique de 25%** => **10%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **2'000€**.
- **Gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique** => **20%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **4'000€**.

#### - Ménages modestes :

- **Gain énergétique de 25%** => **10%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **1'600€**.
- **Gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique** => **20%** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de **2'000€**.

⇒ Création du dossier sur la plate-forme ANAH : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

(Opérateurs ANAH : **OC'TEHA** : 05.65.73.65.76 – **SOLIA** : 05.65.70.30.70 – **RODEZ AGGLO.** : 05.65.73.83.73)

Propriétaires Occupants		
Nombre de personnes	Très modeste	Modeste
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Personne suppl.	+ 4 412 €	+ 5 651 €
Habiter Mieux Gain 25%	<b>50% + 10%</b>	<b>35% + 10%</b>
Habiter Mieux Gain 35%	<b>50% + 20%</b>	<b>35% + 20%</b>
Habiter Serein	<b>50%</b>	<b>35%</b>

## □ Eco-Chèque Logement Région Occitanie

- Demande à faire sur le site de la Région Occitanie : [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)
- Les logements soumis à la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) ne sont pas éligibles.
- Soumis à un **plafond de ressources** (dernier avis d'imposition disponible).
- DPE (*Diagnostic de Performance Energétique*) avec un **gain énergétique de 25%** minimum (*Diagnostic*) hors production d'électricité photovoltaïque.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**, affiliés à la Région.
- Plusieurs Eco-Chèques possibles par logement.

### ■ Aide forfaitaire de 1'500€ -----

- l'évaluation énergétique doit être réalisée avant l'établissement des devis.
- les travaux prévus dans le cadre de la demande de l'éco-chèque ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le particulier.

#### Sont exclus du dispositif :

- les demandes d'éco-chèque pour des travaux d'isolation des combles perdus seuls ou des combles perdus couplés à une installation ou un changement de système de ventilation,
- les équipements photovoltaïques.

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence
1	18'500 €
1,5	28'000 €
2	33'500 €
2.5	36'000 €
3	38'500 €
3,5	41'500 €
4	46'500 €
Pers suppl.	+ 5 500 €

**Eco-PTZ (Prêt à 0%) - fin au 31/12/2021**

- Logement achevé depuis plus de **2 ans**.
- Propriétaire occupant, copropriétaire.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**.
- Demande à effectuer auprès de sa **banque**.
- Un seul Eco-PTZ possible par logement.
- **Montant maximum de l'Eco-PTZ :**
  - Une action de travaux : parois vitrées (remplacement de parois simple vitrage) et portes donnant sur l'extérieur : **7000€**.
  - Une action de travaux : autres travaux : **15 000€**.
  - Deux actions de travaux : **25 000€**.
  - Trois actions de travaux : **30 000€**.
  - Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale : **30 000€**.
  - Travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie : **10 000€**

*Textes de référence : Arrêté du 05/12/2019 modifiant l'Arrêté du 30/03/2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, Décret n°2019-839 du 19/08/2019, Article R319-16 CCH.*

**Prêt SACICAP – PROCIVIS** (propriétaires occupants à **revenus modestes ou très modestes uniquement**)

- Préfinancement des aides publiques (Anah, collectivités locales).
  - **Prêt sans frais et sans intérêts**, obligatoirement complémentaire aux aides de l'Anah, prioritairement destiné aux ménages exclus du réseau bancaire classique (**de 2000€ à 20 000€**).
- ⇒ Intervention obligatoire de l'opérateur ANAH.

**Action Logement** (propriétaires occupants à **revenus modestes ou très modestes uniquement**)

- **Subvention et prêt** (taux de 1% hors assurance facultative) destinés aux salariés d'entreprises du secteur privé, **propriétaires occupants** de leur **résidence principale**.
  - Subvention : **max 20 000€**.
  - Prêt complémentaire et facultatif : **30 000€ max**.
  - Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**.
- ⇒ Intervention obligatoire d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par vos soins pour la réalisation des travaux (les opérateurs AMO sont notamment les organismes habilités par l'ANAH) - [www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique](http://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique)

**ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)** : aides versées sous conditions pour l'amélioration de l'habitat. Contact : 05.65.68.41.96 (2, place d'Armes 12000 RODEZ).

**Caisses de Retraite** - S'adresser à vos caisses de retraite.

**TVA pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique**

- **5,5 %** pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Concerne la liste des équipements éligibles au Crédit d'Impôt au 01/01/2017 (chaudière fioul, volet, porte d'entrée...), s'applique également aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés (électricité, plomberie, placo...).
- **10 %** pour les travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien réalisés dans des logements de plus de 2 ans.
- **20%** pour l'intégralité des travaux s'ils conduisent à la production d'un immeuble neuf au sens de l'article. 257 du code général des impôts ou s'ils augmentent la surface de plus de 10 %.

*Textes de référence : BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225.*

#### □ Certificat d'Économie d'Énergie (C2E, CEE...)

- Logement achevé depuis plus de **2 ans** (résidence principale ou secondaire).
  - Propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit.
  - Aides versées par les **fournisseurs et distributeurs d'énergie** ou par les **artisans**, sous forme de primes, de bons d'achat ou de prêts bonifiés.
  - Comparer les différentes offres proposées (exemple de comparateur internet : [www.nr-pro.fr](http://www.nr-pro.fr)).
  - Recours à des **professionnels RGE** obligatoire.
  - **Pour bénéficier des CEE, le devis des travaux de l'artisan doit être signé après votre inscription sur le site internet du fournisseur ou distributeur d'énergie que vous aurez choisi et réception de la lettre d'engagement.**
- ⇒ **Toute forme de CEE est incompatible avec le programme « Habiter Mieux Sérénité » (Habiter Sain).**

#### Dispositif « Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020 » Combles à 1€ / Planchers bas à 1€ / Primes à la conversion de chaudière

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles les fournisseurs et distributeurs d'énergie se seront engagés à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives diminuant ainsi le reste à charge des ménages lors de travaux.

La bonification concerne des opérations engagées réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique engagées jusqu'au 31/12/2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « **Coup de Pouce Chauffage** » (Prime à la conversion de chaudière fioul/gaz/charbon - hors condensation - ou « Chaudière à 1€ ») ou « **Coup de pouce Isolation** ».

**Tous les ménages remplissant les conditions peuvent bénéficier de cette offre. Les montants des primes attribuées seront différenciés en fonction des niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficient de primes plus importantes.**

- ⇒ Comment ça marche ? [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020)
- ⇒ Que faut-il en penser ? [www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/penser-offres-renovation-a-1-euro](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/penser-offres-renovation-a-1-euro)
- ⇒ Quels réflexes à avoir ? [www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique)
- ⇒ Site de comparaison des offres : [www.prime-chaudieres.gouv.fr](http://www.prime-chaudieres.gouv.fr)

□ Liste des artisans RGE : [www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)

*Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou conseils présentés par un Conseiller ADIL - INFO->ENERGIE relèvent de la seule responsabilité du public.*

*Par conséquent, la **responsabilité** du Conseiller et de l'ADIL - Espace Info Energie **ne pourra en aucun cas être recherchée.***



#### Sur rendez-vous

7, place Sainte Catherine - 12000 RODEZ

Tel. ADIL : 05.65.73.18.00

Tel. EIE (Espace Info Energie) : 05.65.68.06.41

Fax : 05.65.73.18.18 - Site Internet : [www.adil12.org](http://www.adil12.org)